

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2015

L'an deux mil quinze le vingt-trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal **DAVID**, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs. Laurent **MONCEL**, Monique **AUBERT**, Hervé **RIPPE**, Pascal **FAVRE**, Elodie **PATIN**, Véronique **PINCEEL**, Patricia **TILLY-DESMARS**, Lionel **ALVARO**, Sylvain **CASASOLA**, Christelle **AMAOUZ**, Jean-Luc **MARTIN**, Nadège **RAY**, Brice **LAGARDE**, Marcel **PATIN**, Vincent **GONNET**, Marie-Françoise **DORAND**, Chantal **MASSON**

Absents ayant donné pouvoir : Michèle **MUREAU** à Monique **AUBERT**, Anne-Marie **GEIST** à Nadège **RAY**, Nathalie **LARDELLIER** à Laurent **MONCEL**, Christine **OTTAVY** à Vincent **GONNET**, Germain **LYONNET** à Marie-Françoise **DORAND**

Secrétaire élu : Brice **LAGARDE**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal sera enregistrée afin de faciliter la rédaction du compte rendu.

Présentation du bilan annuel du Conseil municipal d'Enfants.

Le Conseil municipal accueille les élus du Conseil municipal d'Enfants.

Etaient présents : Emma **DUTREVE**, Alexis **BARBANCON**, Erika **BOUTAVIN**, Louise **DIEBOLT**, Anselme **LEMOIS**, Elisa **RAY**, Noëlie **GESIPPE**, Hugo **MITTON**, Léo **MUZARD**, Océane **BOURICAND**, Chloé **PEYRE DE FABREGUES** et Maëlle **THIARD**.

Un diaporama constitué de photos des évènements auxquels ont participé les enfants est présenté.

Elodie **PATIN** remercie les enfants qui se sont investis tout au long de l'année 2014-2015 et ont fourni un travail remarquable.

Les enfants présentent leurs travaux :

Ils ont été présents à toutes les manifestations de la Commune et ont réalisé le fleurissement de l'école.

2 commissions ont été créées : l'une chargée de l'aménagement du Parc de la Mairie (des jeux pour les enfants pour un montant de 5 364 € TTC et des arbres avec des nichoirs) et a également travaillé sur la mise en place de poubelles dans la cour de l'école ; l'autre chargée de l'organisation d'un cross puis de la sensibilisation des élèves au respect de leur environnement quotidien. Un flyer a été distribué, une demande pour des poubelles plus petites a été faite et la mise en place d'un planning de nettoyage de la cour par classe a été proposée.

Après avoir écouté le bilan des travaux, Monsieur le Maire félicite les enfants et l'ensemble des personnes impliquées dans le Conseil municipal d'Enfants.

Un diplôme de fin de mandat ainsi qu'un livre souvenir sont remis en remerciement aux enfants de CM2, à qui le Maire et l'Adjointe souhaitent de réussir leur scolarité au collège.

Présentation des archives communales.

Hervé RIPPE explique qu'un travail de recensement des archives communales a été confié à Christian SOLLIER, présent ce soir, pour en présenter les premiers éléments.

Christian SOLLIER présente un diaporama illustrant le contenu des archives, le but de l'audit, les méthodes de classement et propose 3 exemples de documents « précieux » trouvés dans les archives.

Pascal DAVID explique que, suite à la visite des archives départementales, se pose la question de la mise à disposition des archives communales aux archives départementales afin d'assurer une meilleure conservation. Il ajoute que certains documents déposés aux archives départementales font l'objet d'une mise en ligne et que les personnes intéressées peuvent aller consulter les documents sur place gratuitement, à savoir que les archives communales déposées restent la propriété de la Commune.

Hervé RIPPE précise que, sur place, il est possible de prendre des photos des documents avec du matériel spécifique, et qu'ils ont des dossiers relatifs à Quincieux.

Christian SOLLIER conclue en indiquant que le travail se poursuit.

Après avoir remercié Monsieur SOLLIER pour son intervention, Monsieur le Maire passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

INSTALLATION DE M. MARCEL PATIN COMME CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. EMMANUEL PEYRE DE FABREGUES

Par courrier en date du 10 juin 2015, Emmanuel PEYRE DE FABREGUES a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, il convient de procéder à son remplacement par Marcel PATIN, candidat figurant sur la même liste et suivant le dernier élu.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal prend acte de l'installation de Marcel PATIN comme conseiller municipal.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 26 mai 2015.

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Pascal DAVID

Suite à l'avancement de grade d'un agent validé par la Commission administrative paritaire, il est nécessaire de mettre en concordance le tableau des emplois.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Réduction du temps de travail du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe de 35/35 à 31,5/35.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « MATIN CALIN » POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur : Monique AUBERT

Présentation d'un diaporama

La gestion de l'EAJE « Matin Câlin » a été déléguée pour une durée de 3 ans à compter du 27 août 2012.

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport présentant les comptes et devant permettre à l'autorité déléguante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport doit être fourni avant le 1^{er} juin de l'année et mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite savoir si le déficit mentionné dans le document (- 12 018,61 € en 2013 et -6 252,69 € en 2014) est pris en charge par le délégataire.

Monique AUBERT répond par l'affirmative.

Vincent GONNET complète le propos en indiquant que le compte d'exploitation de LPCR pour Quincieux est négatif.

Monique AUBERT confirme cette analyse.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal prend acte du rapport du délégataire pour l'année 2014.

APPROBATION DU PRINCIPE DE L'EXTENSION DE L'OUVERTURE DE L'EAJE « MATIN CALIN » DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Rapporteur : Monique AUBERT

Actuellement, la crèche « Matin Câlin » de Quincieux accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors périodes de vacances scolaires.

Par délibération en date du 23 janvier 2014, le Conseil municipal de Quincieux a validé l'ouverture de la structure les mercredis à compter de septembre 2014.

Pour des raisons d'organisation et de coût, cette ouverture élargie ne pourra être mise en œuvre qu'à compter de la rentrée 2015.

Afin de compléter l'offre de service d'accueil de jeunes enfants et pour satisfaire les demandes des parents concernés, il est proposé au Conseil municipal de valider le principe de l'ouverture de « Matin Câlin » durant les vacances scolaires à compter de la rentrée 2015.

Sur l'année scolaire 2015-2016, la structure fermerait donc ses portes 6 semaines (2 semaines durant les vacances de Noël et 4 semaines en été), c'est-à-dire 10 semaines d'ouverture supplémentaire par rapport au dernier contrat.

Marie-Françoise DORAND souhaite savoir si un questionnaire a été fait auprès des parents pour connaître leurs souhaits sur ce point. Elle précise également que ce point n'est pas conforme à ce qui est inscrit dans le projet de convention transmis.

Monique AUBERT précise qu'il y a une réelle demande des parents sur ce point et que la convention sera mise à jour en ce sens.

Pascal DAVID explique qu'une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des parents qui utilisent actuellement la crèche et que, de ce fait, les résultats sont faussés. Il ajoute que le nombre d'assistants maternels est stable et que l'arrivée de nouveaux parents sur la Commune est prévue. Il complète en indiquant les données de la CAF qui estime que ces dernières années une augmentation du nombre d'enfants de 0 à 3 ans a été constatée et était de l'ordre de 45 %. Il faut donc impérativement être précurseur et anticiper les augmentations à venir pour les 3 prochaines années.

Monique AUBERT indique que cette option a été choisie en cours de négociation et qu'il convient de l'appliquer dès le début du contrat de délégation de service public. Elle ajoute que, dès lors que l'on passe par un avenant, cela coûte plus cher car le délégataire fait une proposition financière qui lui permet, parfois, de rééquilibrer les comptes.

Elodie PATIN précise que les nouveaux rythmes scolaires et l'école les mercredis matins a changé la donne car de nombreux parents ont repris une activité ces jours-là.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place de cette ouverture étendue.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'EAJE « MATIN CALIN » - CHOIX DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Monique AUBERT

Présentation d'un diaporama

Par délibération en date du 24 février 2015, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une gestion déléguée de l'EAJE « Matin Câlin ». La procédure est, aujourd'hui, sur le point d'aboutir et le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix du délégataire.

Pour ce faire, un rappel de la procédure et des principes généraux régissant le cahier des charges est nécessaire avant d'exposer les caractéristiques de l'offre retenue et l'économie générale du contrat envisagé.

I/ Rappel de la procédure

A- Délibération sur le principe de la délégation

En application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a, par délibération en date du 24 février 2015 :

- Approuvé le principe d'une exploitation de l'Etablissement d'accueil de jeunes enfants «Matin Câlin » dans le cadre d'une délégation de service public,
- Approuvé le contenu des caractéristiques des prestations telles que présentées,
- Autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

Lors de cette même réunion, le Conseil municipal a également désigné les membres appelés à siéger à la Commission de délégation de service public. Il s'agit de Monique AUBERT, Elodie PATIN et Christelle AMAOUZ, titulaires, et de Chantal MASSON, Nadège RAY et Véronique PINCEEL, suppléantes. Monsieur le Maire est président de droit de cette commission.

B- Déroulement de la procédure

Conformément à la procédure fixée aux articles L. 1411-1 et suivants, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Progrès du 13 mars 2015 ainsi que sur le site internet de la Commune.

Un dossier de consultation comprenant le règlement de consultation et le projet de contrat a été mis en ligne sur le site internet de la Commune et remis à chaque organisme qui en a fait la demande.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres a été fixée au lundi 13 avril 2015 à 17h00.

C- Réunions de la Commission de délégation de service public

La Commission de délégation de service public s'est réunie à trois reprises.

- Première réunion

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 14 avril 2015 à 18h00 afin d'étudier les candidatures.

La Commission a pu constater que 3 offres avaient été reçues :

Ordre	Candidat
1	La Part de Rêve
2	SLEA
3	Léo Lagrange Centre Est

La Commission a procédé à l'ouverture des candidatures. Après une vérification du contenu des documents fournis et leur conformité aux pièces demandées dans le règlement de consultation, la commission a retenu l'ensemble des candidatures.

- Deuxième réunion

La Commission s'est, de nouveau, réunie les 27 avril 2015 afin de procéder à l'analyse des offres.

Elle a, au préalable, procédé à l'ouverture des plis contenant les offres.

La Commission a procédé à l'inventaire des pièces fournies par chaque candidat.

Les offres ont été transmises pour étude à la Directrice générale des services en lien avec l'Adjointe à la petite enfance.

- Troisième réunion

La Commission s'est réunie le 7 mai 2015 pour procéder à l'analyse des offres et attribuer des notes aux candidats en fonction des critères mentionnés dans le règlement de consultation.

Les notes générales obtenues par les candidats sont les suivantes :

Ordre	Candidat	Note obtenue (sur 100 points)
1	La Part de Rêve	80
2	SLEA	65
3	Léo Lagrange Centre Est	42

Au vu des notes obtenues et de l'écart entre celles-ci, la Commission a souhaité que la négociation soit entamée avec la Part de Rêve et la SLEA.

D- Négociation

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient à l'autorité habilitée à signer la convention, au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public, d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix. Monsieur le Maire a donc décidé d'engager la discussion avec la Part de Rêve et la SLEA, comme recommandé dans l'avis de la Commission de délégation.

La discussion a principalement porté sur le montant de la subvention communale.

A l'issue de la négociation, deux nouvelles offres ont été faites.

II/ Principes généraux du règlement de consultation

Quelques principes généraux ressortent du règlement de consultation imposé aux candidats.

Locaux et équipement :

La Commune de Quincieux mettra gratuitement à la disposition du délégataire les locaux nécessaires à l'exercice de ses missions (route de Neuville).

Elle prendra en charge les fluides (eau et électricité), les locaux ne disposant pas d'un compteur séparé.

La Commune prendra en charge les travaux de gros entretien et grosses réparations, tandis que le délégataire assurera le nettoyage et l'entretien courant, la maintenance et les réparations locatives.

Dispositions financières :

La rémunération du délégataire est composée de la perception des participations versées par les familles, celles versées par la Caisse d'allocations familiales, ainsi que par la participation annuelle du délégataire. Cette dernière participation vise à compenser les contraintes de service public.

III/ Offre retenue et motifs du choix

A l'issue de la négociation menée par Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe à la Petite enfance, la Commission de délégation de service public est réunie afin d'étudier les nouvelles propositions des candidats.

1) Conditions financières

La participation financière de la collectivité à l'issue de la négociation est bien inférieure pour la SLEA (213 867 € pour 3 ans) par rapport à celle formulée par la Part de Rêve (246 102 € pour 3 années).

2) Gestion du personnel

Chacun des deux candidats a l'obligation de reprendre les salariés avec les avantages dont ils disposent actuellement (tickets restaurant, jour d'ancienneté...) mais seule la SLEA a une convention collective.

Concernant la gestion du personnel et notamment le remplacement des salariés absents, la SLEA propose un remplacement plus rapide et semble disposer de plus de personnel propre à assurer les remplacements dans le secteur.

Les deux candidats ont un mode de fonctionnement équivalent concernant la mutualisation des commandes (couches, lait...).

L'offre de la SLEA est celle qui correspond le mieux au règlement de consultation. Cette association semble la mieux à même d'assurer les missions de service public que la Commune entend lui confier.

IV/ Economie générale du contrat

La gestion de l'EAJE « Matin Câlin » sera déléguée à l'association « Société lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence » sous la forme d'une convention prenant effet à compter du 24 août 2015 pour une durée de 3 ans.

La crèche sera ouverte tous les jours de la semaine et durant les vacances, à l'exception de six semaines par an (2 pendant les vacances de noël et 4 pendant l'été).

Pendant la durée de la délégation, la Commune mettra à disposition du délégataire, à titre gratuit, les locaux nécessaires à l'exploitation du service équipés en mobilier et matériel. En dehors du mobilier et matériel présent dans les locaux, il appartiendra au délégataire d'acquérir l'ensemble des matériels et fournitures courantes nécessaires à l'entretien des locaux et à l'exploitation du service.

Le délégataire sera, en outre, soumis aux obligations d'entretien et de réparations locatives pour les locaux, les espaces extérieurs et les équipements de l'établissement, de façon les maintenir en parfait état de conservation, conformité, fonctionnement et propreté.

Le délégataire percevra l'intégralité des redevances dues par les usagers.

Eu égard à la nature du service et à la règlementation des tarifs pratiqués, la Commune versera chaque année au délégataire une participation en contrepartie des contraintes de service public supportées par le délégataire. Cette participation n'a pas pour objet de garantir au délégataire l'équilibre ni de remédier à la mauvaise gestion de l'établissement ou de compenser les pertes financières générées par son incapacité à atteindre les objectifs qu'il aura fixés dans son offre.

La participation de la Commune s'élèvera à 213 867 € pour la durée totale de la délégation décomposés comme suit :

24/08 au 31/12/2015 : 26 258 €,
01/01/2016 au 31/12/2016 : 72 058 €
01/01/2017 au 31/12/2017 : 70 814 €
01/01/2018 au 24/08/2018 : 44 737 €.

Monique AUBERT précise que la Commune a précédemment signé deux contrats avec la SLEA pour la gestion de la crèche avant 2012. Elle explique que le retour était bon et qu'il s'agit d'une grosse structure lyonnaise bien implantée autour de Quincieux. Elle ajoute que La Part de Rêve a une implantation plus diffuse sur le plan national.

Pascal DAVID rappelle qu'actuellement, la crèche coûte à la Commune environ 67 000 € par an pour 152 jours d'ouverture. La proposition faite coûte actuellement 72 000 € pour 220 jours d'ouverture.

Monique AUBERT indique que la SLEA dispose d'une convention collectivité à la différence de La Part de Rêve.

Vincent GONNET souhaite un éclaircissement sur le document transmis en annexe 1 intitulé « compte de résultat prévisionnel ».

Pascal DAVID explique qu'il s'agit de la proposition de La Part de Rêve pour un montant de 246 102 € sur les 3 ans.

Patricia TILLY-DESMARS constate une discordance de date entre la fin du contrat actuel et le début de la nouvelle délégation.

Monique AUBERT précise que cela a un lien avec la date de reprise des cours.

Pascal DAVID indique que le contrat actuel prendra fin 3 jours plus tôt.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite connaître les raisons de la différence de montant entre les trois années.

Monique AUBERT répond que cela résulte de l'augmentation de la PSU versée par la CAF.

Pascal DAVID explique qu'il s'agit également des investissements qui ont été budgétés mais pas forcément réalisés sur l'année considérée.

Marie-Françoise DORAND attire l'attention de l'assemblée sur le fait que la différence de coût entre la SLEA et La Part de Rêve est liée aux moyens humains affectés au service, qui sont moins importants pour la SLEA.

Elle indique également une différence entre la convention et les informations transmises sur la prise en charge des fluides.

Pascal DAVID explique que les fluides ne seront pas refacturés, ce qui est déjà le cas aujourd'hui car il n'existe pas de compteur séparé. Il ajoute que cela va représenter une économie pour la Commune de l'ordre de 3500 € car actuellement le Délégataire intègre cette somme dans ses charges alors même que la Commune ne lui refacture pas les fluides.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide:

- De confier à l'association « Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence » (SLEA) la gestion déléguée de l'EAJE « Matin Câlin » à Quincieux,
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public à intervenir avec la SLEA,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le candidat retenu et l'ensemble des documents y afférant,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2015 et des exercices suivants pendant la durée de la convention.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur : Monique AUBERT

Présentation d'un diaporama

La gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire a été déléguée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2012.

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit fournir à la collectivité un rapport présentant les comptes et devant permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport doit être fourni avant le 1^{er} juin de l'année et mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal prend acte du rapport du déléguétaire pour l'année 2014.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - CHOIX DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Monique AUBERT

Présentation d'un diaporama

Par délibération en date du 24 février 2015, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une gestion déléguée de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire. La procédure est, aujourd'hui, sur le point d'aboutir et le Conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix du déléguétaire.

Pour ce faire, un rappel de la procédure et des principes généraux régissant le cahier des charges est nécessaire avant d'exposer les caractéristiques de l'offre retenue et l'économie générale du contrat envisagé.

I/ Rappel de la procédure

A. Délibération sur le principe de la délégation

En application des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a, par délibération en date du 24 février 2015 :

- approuvé le principe d'une exploitation de l'Accueil de loisirs dans le cadre d'une délégation de service public,
- approuvé le contenu des caractéristiques des prestations telles que présentées dans le rapport de présentation annexé à la délibération,
- autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.

Lors de cette même réunion, le Conseil municipal a également désigné les membres appelés à siéger à la Commission de délégation de service public. Il s'agit de Monique AUBERT, Elodie PATIN et Christelle AMAOUZ, titulaires, et de Chantal MASSON, Nadège RAY et Véronique PINCEEL, suppléantes. Monsieur le Maire est président de droit de cette commission.

B. Déroulement de la procédure

Conformément à la procédure fixée aux articles L. 1411-1 et suivants, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le Progrès du 13 mars 2015 ainsi que sur le site internet de la Commune.

Un dossier de consultation comprenant le règlement de consultation et le projet de contrat a été mis en ligne sur le site internet de la Commune et remis à chaque organisme qui en a fait la demande.

La date limite de dépôt des candidatures et des offres a été fixée au lundi 13 avril 2015 à 17h00.

C. Réunions de la Commission de délégation de service public

La Commission de délégation de service public s'est réunie à trois reprises.

- Première réunion

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 14 avril 2015 à 18h00 afin d'étudier les candidatures.

La Commission a pu constater qu'une offre avait été reçue :

Ordre	Candidat
1	Léo Lagrange Centre Est

La Commission a procédé à l'ouverture du dossier de candidature. Après une vérification du contenu des documents fournis et de leur conformité aux pièces demandées dans le règlement de consultation, la commission a retenu cette candidature.

- Deuxième réunion

La Commission s'est de nouveau réunie le 27 avril 2015 afin de procéder à l'analyse des offres. Elle a, au préalable, procédé à l'ouverture du pli contenant l'offre.

La Commission a procédé à l'inventaire des pièces fournies par le candidat.

Les offres ont été transmises pour étude à la Directrice générale des services en lien avec l'Adjointe à la petite enfance.

- Troisième réunion

La Commission s'est réunie le 7 mai 2015 pour procéder à l'analyse de l'offre et a fait les observations suivantes :

L'offre paraît très élevée au vu du coût actuellement supporté par la Commune et du fait que le futur délégataire n'interviendra pas dans le cadre des TAP.

Au vu de cet élément, la Commission souhaite que soit étudié le coût prévisionnel du service si celui-ci était géré par la Commune et, en parallèle, qu'une négociation soit menée avec le candidat.

D. Négociation

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient à l'autorité habilitée à signer la convention, au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public, d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix. Monsieur le Maire a donc décidé d'engager la discussion avec Léo Lagrange Centre Est, comme recommandé dans l'avis de la Commission de délégation.

La discussion a principalement porté sur le montant de la subvention communale et sur les différentes prestations comprises dans ce montant.

A l'issue de la négociation, une nouvelle proposition financière a été formulée.

E. Quatrième réunion

La Commission de délégation de service public s'est, une nouvelle fois, réunie le 28 mai pour faire un choix sur le mode de gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

En effet, à l'issue de la négociation, l'offre faite par Léo Lagrange Centre Est est fixée à 145 400 € la première année, 145 400 € la deuxième année et 153 000 € la troisième année.

Léo Lagrange a également proposé un article supplémentaire pour la répartition de l'excédent entre le délégant et le délégataire.

En parallèle de la négociation menée avec Léo Lagrange et au vu des dysfonctionnements constatés de la structure, une étude a été menée en interne sur la reprise en régie sur service.

II/ Principes d'organisation du service

Les principes actuels régissant l'organisation du service sont repris :

Reprise du personnel : Il faut préciser que, si la Commune reprenait le service en régie, elle devrait également reprendre le personnel à son compte en conservant le type de contrat dont le salarié était titulaire (CDI ou CDD). Ce type de contrat est de fait un contrat de droit public. Cette obligation pour la Collectivité est issue du Code du travail (article L.1224-1) et s'applique dans la mesure où le salarié concerné souhaite en bénéficier.

La reprise du personnel impose la conservation du salaire et des avantages de ce dernier.

Cela aura pour conséquence une légère augmentation de la charge de travail des agents administratifs mais qui sera compensé par l'utilisation de nouveaux outils.

Fonctionnement du service : Il est précisé que le mode de fonctionnement sera conservé :

- les enfants feront une sortie par semaine durant les vacances scolaires,
- les horaires resteront les mêmes pour les garderies et accueil de loisirs et les locaux resteront ceux mis actuellement à la disposition du délégataire,
- Le service de restauration des mercredis et vacances scolaires sera assuré par un prestataire extérieur.

Proposition financière : Au vu de la simulation faite, on peut estimer **la charge pour la Collectivité à 95 000 €**, soit un écart de 50 400 € annuels pour le fonctionnement du service.

III/ Mode de gestion retenu

Les avantages liés à la reprise en régie sont :

- Une meilleure vision et un plus grand contrôle de la qualité du service rendu,
- La possibilité pour la Collectivité de proposer un service complet et cohérent avec les mêmes règles de vie et sanctions entre les différents temps (cantine, TAP, accueil périscolaire et extrascolaire) s'accompagnant de la pérennisation de l'équipe d'animateurs compétents,
- Un moindre coût financier pour un service rendu de meilleure qualité.

Il était proposé au Conseil municipal :

- De déclarer sans suite la procédure de délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire,
- De décider la reprise de la gestion du service par la Commune,
- De reprendre le personnel attaché au service,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2014 et des exercices suivants.

Vincent GONNET souhaite savoir pourquoi une seule offre a été reçue.

Pascal DAVID répond qu'il ignore les raisons mais qu'il s'est avéré salutaire de mener les deux procédures en parallèle plutôt que de manière conjointe.

Monique AUBERT précise que le gestionnaire ne sera plus appelé à intervenir au niveau des TAP comme le fait Léo Lagrange aujourd'hui pour compenser les heures du mercredi matin. Elle ajoute que l'accueil des 12-14 ans a également été prévu durant les vacances scolaires. Elle fait état des dysfonctionnements actuels du service géré par Léo Lagrange (absence d'animateurs notamment). Elle précise que la gestion en régie présente des avantages (contrôle accru et journalier sur le service, cohérence avec les TAP et le temps méridien, pérennisation de l'équipe d'animateurs et la remise en place de l'aide aux devoirs et moindre coût financier). Elle indique que les programmes d'activités pourront être diffusés plus largement et de manière plus attrayante.

Elle présente, ensuite les inconvénients de cette reprise et notamment l'obligation de reprise du personnel affecté au service en maintenant leurs avantages et en conservant le type de contrat. Elle précise que cela concerne le directeur, son adjointe et les salariés du périscolaire.

Elle propose de mener une expérimentation de gestion communale de l'accueil de loisirs pendant deux années afin de voir les difficultés que cela peut poser et de pouvoir, le cas échéant, établir un cahier des charges correspondant aux besoins de la Commune en la matière pour la mise en place d'une nouvelle délégation de service public.

Pascal DAVID souhaite apporter des compléments aux informations fournies et notamment aux inconvénients liés au personnel. Il précise que la reprise en régie va être source de travail supplémentaire pour le personnel en place dans la gestion du personnel lié à cette activité. Il ajoute que si la coordinatrice enfance jeunesse décide de quitter la Commune, cela aura également des conséquences sur le personnel en poste. Il conclut en indiquant que la responsabilité incombera à la Commune et non plus au délégataire et que les habitants seront plus exigeants sur le service rendu qu'ils ne le sont actuellement.

Vincent GONNET souhaite confirmation de l'augmentation des charges de personnel qui seront induites par une telle reprise en régie. Il ajoute également qu'il n'est pas évident pour le personnel de faire du va et vient entre les différents gestionnaires du service et que, dans tous les cas, il sera difficile de revenir en arrière.

Pascal DAVID répond par l'affirmative et précise deux points positifs à la reprise en régie : le projet éducatif sera mieux mené, et le gain financier n'est pas négligeable.

Marie-Françoise DORAND souhaite savoir le montant du retour de la CAF sur cette délégation. Sophie CURTET lui indique que les éléments lui seront transmis rapidement.

Marie-Françoise DORAND s'interroge sur la prise en compte de la prestation CAF dans le budget de 95 000 € annoncés en cas de reprise en régie.

Pascal DAVID lui répond que ce montant ne comprend pas le retour de la CAF.

Patricia TILLY-DESMARS fait part à l'assemblée de ses doutes sur les avantages de la reprise en régie dans la mesure où, cela entraîne une grosse prise de responsabilité et cela va nécessiter une présence accrue de certains élus durant le temps périscolaire. Elle précise que, dans une délégation de service public, la collectivité dispose de moyens de contrôle et peut, par le biais d'une présence régulière durant ces heures, être garante du service rendu. Elle estime que cela n'a pas été fait ces dernières années.

Monique AUBERT explique que, dans le cadre d'une délégation, la Commune n'a pas autant de pouvoir que lorsqu'il s'agit de personnel communal. Elle ajoute que si une présence quotidienne et répétée est nécessaire pour garantir le service, elle n'est pas prête à le faire. Elle estime que les problèmes ont été suffisants lors du dernier contrat, notamment en ce qui concerne la facturation, certains parents n'ayant pas payé depuis une année faute de facture émise. Elle ajoute que cela pose des soucis par rapport aux encadrants, des salariés étant à la fois agents mairie et employés par Léo Lagrange. Elle indique que la reprise en régie permettrait un suivi global de l'ensemble des services proposés. Elle informe également l'assemblée qu'aux dernières vacances, trop peu d'enfants étaient inscrits et les groupes maternelle et élémentaire ont été joints, ce qui a conduit les maternelles à faire la sieste sur les tapis de judo.

Pascal DAVID considère sur ce point, que peu importe le mode de gestion, une méthodologie doit être appliquée afin de faire un suivi régulier par le biais de réunions.

Monique AUBERT indique que, déjà en 2012-2013, le déléataire n'arrivait pas à trouver suffisamment de personnel et qu'il ne faut pas oublier que pour venir à Quincieux, les animateurs doivent avoir un véhicule.

Pascal DAVID estime que la Commune paye une prestation et qu'à ce titre, tout manquement doit être déduit du montant réglé.

Hervé RIPPE considère que si la Commune reprend en régie, il faudra gérer les soucis de personnel y afférent.

Monique AUBERT répond que les contrats proposés seront plus importants en nombre d'heures et seront donc plus intéressants.

Pascal FAVRE s'interroge sur l'intérêt de reprendre un personnel dont on n'est pas satisfait actuellement.

Monique AUBERT répond que la coordinatrice sera là pour assurer le suivi journalier.

Hervé RIPPE estime que c'est au directeur de la structure de gérer.

Monique AUBERT précise que le directeur ne donne pas satisfaction.

Vincent GONNET souhaite savoir le directeur fait partie des salariés qui seraient repris par la Commune.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite savoir si un aménagement des horaires de travail de la coordinatrice est prévu pour le suivi du fonctionnement de la structure.

Monique AUBERT répond que le directeur serait repris et que, concernant le fonctionnement, la coordinatrice aura un retour des animateurs.

Patricia TILLY-DESMARS s'interroge sur la présence de pénalités dans le contrat de délégation envisagé.

Pascal DAVID répond par l'affirmative.

Il est procédé au vote dans les termes énoncés plus haut.

A 6 voix Pour (Monique AUBERT, Michèle MUREAU, Elodie PATIN, Véronique PINCEEL, Lionel ALVARO, Jean-Luc MARTIN), 13 Contre (Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Hervé RIPPE, Anne-Marie GEIST, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Christelle AMAOUZ, Nadège RAY, Marcel PATIN, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Germain LYONNET) et 4 Abstentions (Pascal FAVRE, Sylvain CASASOLA, Brice LAGARDE, Chantal MASSON), le Conseil municipal a rejeté cette proposition.

A 13 voix Pour (Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Hervé RIPPE, Anne-Marie GEIST, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Christelle AMAOUZ, Nadège RAY, Marcel PATIN, Vincent GONNET, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Germain LYONNET), 6 Contre (Monique AUBERT, Michèle MUREAU, Elodie PATIN, Véronique PINCEEL, Lionel ALVARO, Jean-Luc MARTIN), et 4 Abstentions (Pascal FAVRE, Sylvain CASASOLA, Brice LAGARDE, Chantal MASSON), le Conseil municipal a décidé :

- De confier à l'association « Léo Lagrange Centre Est» la gestion déléguée de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à Quincieux,
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public à intervenir avec Léo Lagrange,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le candidat retenu et l'ensemble des documents y afférant,

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2015 et des exercices suivants pendant la durée de la convention.

ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES, DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Rapporteur : Elodie PATIN

Présentation d'un diaporama

Les Commissions scolaire et rythmes scolaires se sont réunies le 10 juin dernier et ont débattu sur les tarifs des différents services annexes à l'école.

- **Cantine**

Les tarifs actuels de la cantine ont été fixés par délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2012 et n'ont pas été réévalués depuis cette date.

Elodie PATIN explique que la révision des tarifs conduit à une augmentation de 3,20 € par mois et par enfant.

Patricia TILLY-DESMARS souhaite un éclaircissement sur le tarif PAI.

Elodie PATIN indique qu'il s'agit d'un enfant dont les parents fournissent le repas et pour lequel le tarif correspond aux frais de surveillance.

Pascal DAVID précise que 4 familles bénéficient du tarif « social ».

Elodie PATIN ajoute que la Commune a les tarifs parmi les plus bas des alentours.

Marie-Françoise DORAND estime que les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 et pouvant, de ce fait, bénéficier d'un tarif réduit de cantine sont peut-être peu nombreuses à le demander car elles ne sont pas informées de l'existence de ce tarif.

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie et l'encadrement de qualité mis en place sur le temps méridien, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'adopter les tarifs de la cantine scolaire suivants à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 :

- Repas : passage de 3,50 € à 3,70 €.

Les autres tarifs ne sont pas modifiés :

- Repas exceptionnel : 5,00 €
- Repas si la famille a un QF<500 : 2,00 €
- PAI : 1,50 €

- **Temps d'activités périscolaires :**

Elodie PATIN explique à l'assemblée que la participation aux TAP est facultative et que l'organisation pour l'année scolaire prochaine restera la même que cette année, à la différence que le choix se fera pour l'année parmi des familles d'activités et non un choix direct des activités. Elle ajoute que la Commune a bénéficié du fonds d'amorçage.

Vincent GONNET souhaite savoir si une simulation des recettes escomptées a été réalisée sur la base de la fréquentation actuelle des TAP.

Pascal DAVID répond qu'il est difficile de faire cette simulation notamment au vu de la tarification en fonction de la composition des familles. Il explique toutefois qu'une simulation a été faite en prenant comme base 50% de familles avec un enfant, 35% de familles avec 2

enfants et 15 % de familles de plus de 3 enfants. Il précise que le coût de fonctionnement des TAP devrait être réparti à 50% pour la Commune et 50% pris en charge par les parents. Elodie PATIN indique que le but est un financement équilibré et non pas de se décharger sur les parents. Elle ajoute que le paiement pourra se faire à la période ou mensuellement sur 10 mois.

Pascal DAVID précise que le coût pour les familles est de 2,50 € par semaine pour 3 heures d'activités.

Marie-Françoise DORAND rappelle à l'assemblée l'esprit dans lequel les TAP ont été créés, à savoir dans l'objectif d'offrir à chaque enfant la possibilité de découvrir des activités culturelles et sportives. Elle considère qu'à l'origine, les TAP étaient conçus comme partie intégrante du temps scolaire, et que, c'est pour cela qu'un PEDT était signé.

Elle explique son opposition au paiement des TAP car cela contribue à mettre en place une ségrégation entre les familles suivant leur capacité à payer ces frais supplémentaires.

Elodie PATIN insiste sur la différence entre l'aménagement des rythmes scolaires et l'organisation des TAP dont l'Education Nationale et l'école se sont toujours désengagés car cela ne fait pas partie du temps scolaire. Elle rappelle la formule de découvertes d'activités proposées à Quincieux afin de ne pas concurrencer les associations. Elle assure être consciente du coût pour les familles mais considère que le service rendu est de qualité.

Pascal DAVID invite l'assemblée à comparer le service rendu avec celui d'autres communes. Elodie PATIN précise que beaucoup de disparités existent entre les propositions des communes. Elle ajoute que les discussions en commission ont été longues afin de trouver une solution à même de prendre en compte l'ensemble des coûts et les éventuelles solutions alternatives.

A 21 voix Pour, 1 voix Abstention (Germain LYONNET) et 1 voix Contre (Marie-Françoise DORAND), le Conseil municipal décide d'instaurer un tarif à compter de la rentrée scolaire 2015/2016 pour les temps d'activités périscolaires (TAP) selon les modalités suivantes :

- 1 enfant inscrit : 30 € par période soit 90 € pour l'année scolaire,
- 2 enfants inscrits : 50 € par période soit 150 € pour l'année scolaire,
- 3 enfants inscrits et plus : 60 € par période soit 180 € pour l'année scolaire.

Les familles dont les enfants ne sont inscrits aux activités qu'une seule séance par semaine se verront appliquer un demi-tarif.

Il est précisé que l'inscription aux TAP sera faite annuellement et que le paiement sera mensualisé sur 10 mois. Il sera présenté sur la même facture que celle émise pour la cantine scolaire.

- **Garderie périscolaire du mercredi :**

La Commune propose un service de garderie les mercredis matin de 11h30 à 12h30.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide d'instaurer un tarif pour cette heure de garde :

- 18 € par année scolaire et par enfant inscrit.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours et des suivants.

ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA CANTINE ET DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Elodie PATIN

Les Commissions scolaire et rythmes scolaires ont travaillé sur les règlements intérieurs de la cantine scolaire et des TAP afin de mettre en cohérence les règles et les sanctions qui peuvent être données et, ainsi, présenter aux parents et aux enfants un mode de fonctionnement similaire.

Monique AUBERT précise que les tarifs des accueils périscolaire et extrascolaire ne sont pas modifiés pour l'année scolaire 2015/2016.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les règlements intérieurs des TAP et de la cantine scolaire,
- De dire que ces règlements seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

ADHESION DE LA COMMUNE A LA « CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS. OBJECTIF ZERO PESTICIDES DANS NOS VILLES ET VILLAGES »

Rapporteur : Laurent MONCEL

La Charte régionale d'entretien des espaces publics est proposée par la Cellule régionale d'observation et de prévention des pollutions par les pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP).

Cette charte vise à la réduction des pollutions préjudiciables à la santé publique et à la qualité de notre environnement.

Cette charte s'inscrit dans des démarches déjà engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (Plan Ecophyto 2018).

Elle a pour vocation d'accompagner et de soutenir efficacement les collectivités dans une démarche progressive de réduction des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

Elle propose aux collectivités signataires un cadre technique et méthodologique pour une réduction des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics. Elle présente trois niveaux de progression sur un délai indicatif de 5 ans préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la Commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

La signature de la charte engage les collectivités à :

- Réduire l'utilisation des pesticides en conformité avec le contenu des trois niveaux de la charte,

- Réaliser des bilans annuels des pratiques d'entretien,
- Exiger des éventuels prestataires de service extérieurs qu'ils respectent les termes de la charte.

L'adhésion à la charte peut également permettre à la collectivité de bénéficier des financements de l'agence de l'Eau et de la Région Rhône-Alpes pour l'achat de matériel de désherbage notamment pour l'acquisition d'un porte-outil pour le service technique.

Marcel PATIN souhaite savoir par quelle machine va être tractée le porte outil.
Laurent MONCEL lui répond qu'il s'agit d'un tracteur polyvalent sur lequel sont installés des outils divers.

A l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'engagement de la collectivité en faveur de la réduction des pesticides sur la Commune,
- D'approuver l'adhésion à la Charte régionale d'entretien des espaces publics et adopter le cahier des charges,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement de ladite charte,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau et de la Région Rhône-Alpes.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pascal DAVID explique qu'il s'agit de la décision désignant Maître CARDON pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Lyon.

QUESTIONS DIVERSES

Elodie PATIN souhaite adresser les remerciements du RASED au Conseil et en particulier à Marie-Françoise DORAND pour avoir permis le vote de la convention avant le 31 décembre 2014.

Elle fait part à l'assemblée de la reconduction du double service de cantine en maternelle car les retours sont positifs. Elle précise que les enfants ont travaillé sur des peintures pour la décoration de la salle de restaurant scolaire, et que cela a fait l'objet d'un article sur le Progrès. Elle ajoute qu'un pique-nique est organisé le dernier jour de cantine en présence des enseignants et des enfants exclus en cours d'année.

Elle annonce qu'à partir du mois d'octobre, les parents pourront passer par le portail famille pour inscrire en ligne leurs enfants aux TAP et à la cantine. Elle précise que l'inscription papier a été maintenue pour la rentrée.

Elle explique, enfin, que 6 classes seront équipées de vidéos projecteurs interactifs à la rentrée prochaine en élémentaire. Elle ajoute que de nombreux changements vont avoir lieu dans l'équipe enseignante à la rentrée (départ de la directrice et de plusieurs enseignants).

Laurent MONCEL fait part à l'assemblée du succès remporté par les bennes à végétaux et de la reconduction du dispositif à compter du 5 septembre prochain. Il insiste sur les avantages de ce dispositif au vu des difficultés d'accès aux déchetteries.

Il ajoute que la Commune est en négociation avec SITA MOS pour la mise à disposition d'une benne à cartons valorisables au Centre technique pour les artisans et les commerçants.

Pascal DAVID indique que le Conseil municipal du mois de juillet sera avancé d'une semaine et aura lieu le 21 juillet.

Pascal FAVRE précise qu'en conséquence la Commission urbanisme aura lieu le 28 juillet.

Hervé RIPPE rappelle aux élus que le 14 juillet approche et que leur aide serait bienvenue lors de cette soirée.

Pascal DAVID indique à l'assemblée qu'une réunion de l'Association Foncière de Remembrement a eu lieu le 9 juin pour la mise à jour des statuts : 35 personnes étaient présentes. Il informe les conseillers que l'inauguration de l'A466 aura lieu le 3 juillet prochain, que les invitations sont limitées et qu'il est en attente de détails sur ce point.

Il ajoute que, suite à une relance du service de gendarmerie pour la vidéoprotection, la visite devrait être faite en septembre prochain.

Il précise qu'une autre relance a été faite pour l'agrandissement de la caserne des pompiers mais que celle-ci est restée sans réponse pour l'instant.

Il fait part aux conseillers de l'utilisation du droit de préemption pour l'achat de la Maison située 4 rue des Flandres pour un montant de 150 000 €.

Il indique également que le SYTRAIVAL a délibéré pour acter la prise en charge du coût des aménagements de voirie nécessaires à leur activité.

Il précise qu'à la suite d'une réunion avec le SYDER et le SIGERLY, il a été décidé la sortie de Quincieux du SYDER et son entrée au SIGERLY à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce point fera l'objet d'une délibération lors du conseil de juillet.

Il indique, enfin, que la Commission de sécurité a rendu un avis favorable pour l'EMP, la MJC et le restaurant Tante Yvonne, à l'exception de la partie hôtel ; mais cela devrait faire l'objet d'une régularisation prochainement. La prochaine commission pour les bâtiments communaux aura donc lieu dans 5 ans au lieu de 3 ans.

Vincent GONNET rappelle que lors du dernier conseil le retrait du SIBA avait également été envisagé.

Pascal DAVID répond que c'est toujours le cas car les logiciels gérés ne représentent pas 30 000 € par an.

Vincent GONNET souhaite savoir si quelqu'un va continuer les envois de revue de presse après le départ d'Emmanuel PEYRE DE FABREGUES.

Pascal DAVID répond que cette tâche est confiée à Laurence BERERD.

Marie-Françoise DORAND s'interroge sur le fait que Marcel PATIN reprenne ou non les compétences d'Emmanuel PEYRE DE FABREGUES.

Pascal DAVID répond par la négative et précise qu'il prend en charge la commission communication.

Marie-Françoise DORAND indique qu'elle sera absente à la commission voirie élargie du jeudi 25 juin.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h35.



Le Maire,
Pascal DAVID